

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 26 août 2014 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

### Ordre du Jour :

- **Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la traversée d'agglomération.**
- **Choix de l'entreprise pour les travaux de mise aux normes électriques dans les bâtiments communaux**
- **Choix de l'entreprise pour le Projet de sécurisation des piétons le long de la RD24**
- **Choix de l'architecte pour les travaux de réaménagement des locaux de la mairie**
- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement**
- **Droits de préemption**
- **Règlement intérieur de la cantine et du centre de loisirs**
- **Questions diverses**

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Auvray Nelly, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Anne, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Berbon Evelyne, Linssolas Annie

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 28.08.2014

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant : Travaux Ecoles : Avenant.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ce point.

### ***Délibération N°2014-98***

#### **Aménagement de la traversée d'agglomération : Choix d'un maître d'œuvre**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération RD 907 depuis le pont de chemin de fer , jusqu'au carrefour RD 907-RD24 et la rue des Murailles , Mr TALAGRAND rappelle la délibération n° 2014-79 du 17.06.2014 autorisant la consultation de bureaux d'études pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 19.08.2014, il présente au conseil l'analyse des offres pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet susvisé.

Mr TALAGRAND donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Cinq cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre :

- Cabinet SERI
- CSMC
- CEREG
- CETUR
- Groupement GAXIEU avec « SITE et PAYSAGE »

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

Il ressort de cette analyse que la proposition du Groupement GAXIEU avec « SITE et PAYSAGE » est la mieux disante en tenant compte des critères de choix pondérés définis par le CM à savoir valeur technique 70% Prix 30%. L'équipe, composée, entre autres, d'un paysagiste, d'un juriste en urbanisme, d'un ingénieur d'études hydraulique, est la plus complète. La description de la méthodologie d'exécution est très satisfaisante : la mission a été décomposée en tranches, le dossier de la commune a été étudié précisément avec visite sur les lieux (reportage photos) , problématique et complexité des aménagements bien appréhendés, une estimation du temps passé de 124 jours est avancée.

Mr TALAGRAND et Mr le Maire rappellent que le choix d'un bureau d'études performant pour la réalisation de tels travaux est impératif et permet de réaliser des économies conséquentes de l'élaboration du projet à la réception finale du chantier.

Il souligne qu'une subvention auprès du Conseil Général du Gard pourrait nous être octroyée à hauteur de 60 % pour financer ces études. Une demande devra être déposée.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'analyse des offres présentée ci- annexée à la présente délibération,
- DECIDE de retenir la proposition du groupement GAXIEU avec « SITE et PAYSAGE », mieux disante, qui propose un taux de rémunération de 1.8 % sur la tranche ferme et de 4.2 % sur la tranche conditionnelle soit 6 % pour l'ensemble du projet. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 60 000 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter le Conseil Général du Gard pour une demande de subvention concernant la mission de maîtrise d'œuvre et autres études préliminaires nécessaires à l'élaboration de ce projet.

### ***Délibération N°2014-99***

#### **Choix de l'entreprise pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux**

M. Trillon rappelle les délibérations n°2014-61 du 14.04.2014 et n° 2014-82 du 17.06.2014 autorisant la consultation pour le choix d'une entreprise pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

M. Trillon, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 19.08.2014, présente au conseil l'analyse des offres pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée.

Quatre entreprises ont été consultées et un avis d'appel à la concurrence est paru sur le site de la Commune rubrique Marchés Publics. Deux entreprises ont répondu.

- Le dossier de la société 2EBI n'étant pas conforme, seule, la proposition de l'entreprise VETSEL a pu être retenue.

Le Conseil, après avoir délibéré,

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise VETSEL pour un montant de 18 731.32 € HT soit 22 477.59 € TTC pose de radiateurs électriques dans les petites salles du foyer comprises.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

### ***Délibération N°2014-100***

#### **Choix de l'entreprise pour le Projet de sécurisation des piétons le long de la RD24**

M. le Maire rappelle la délibération n°2014-23 du 24.02.2014 relative au projet d'aménagement du trottoir RD 24 pour la sécurisation du cheminement piéton entre la mairie et le Portail d' Alès.

Ces travaux sont subventionnés à 80 % par le Conseil Général du Gard dans le cadre des amendes de police, et par l'ETAT dans le cadre de la DETR.

Il convient de choisir une entreprise pour la réalisation des travaux.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Deux entreprises ont répondu. Les propositions sont les suivantes :

- |                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Entreprise MICHEL de Bagard | 22.034.00 € HT |
| - Entreprise GIRAUD d' Alès   | 19 874.20 € HT |

Le Conseil après avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise GIRAUD , moins disante, pour un montant HT de 19874.20 € HT soit 23849.04 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

### ***Délibération N°2014-101***

#### **Sécurisation et aménagement chemin de Costelongue**

Mr le Maire et Mr Trillon proposent un aménagement afin d'améliorer la circulation et de remédier au stationnement anarchique aux écoles. Il est prévu la création d'une bordure et de trois places de parking sur le chemin de Costelongue. Ces travaux de peinture d'aménagement de voirie communale sont estimés à 550 HT euros environ.

Le conseil donne son accord pour cet aménagement.

### ***Délibération N°2014-102***

#### **Choix de l'architecte pour les travaux de réaménagement des locaux de la mairie**

Dans le cadre du projet de réaménagement des locaux de la mairie, M. le Maire rappelle au conseil la délibération 2014-90 du 20.06.2014 autorisant la consultation pour la désignation d'un cabinet d'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre de base loi MOP complétée par la mission OPC (ordonnancement pilotage et coordination).

Une consultation a été lancée.

Trois cabinets ont été consultés ; ils ont tous soumissionné. Les propositions sont les suivantes :

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

- Cabinet Olivier RAMPON de Lédignan : taux de 9 % du montant des travaux soit 8% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)
- Cabinet Atelier Espace Architectural d'Alès : taux de 12 % du montant des travaux pour une mission de base (mission de base + OPC)
- Cabinet André CASSE de Nîmes : Taux de 15 % du montant des travaux pour les deux missions (mission de base + OPC)

Le Conseil après avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition du Cabinet Olivier RAMPON , moins disant, pour un taux de rémunération de 9 % du montant des travaux soit 8% pour la mission de base et 1% pour la mission OPC .

AUTORISE Mr le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

AUTORISE Mr le Maire à solliciter une subvention auprès des parlementaires, de l'Etat et du Conseil Général du Gard.

### ***Délibération N°2014-103***

#### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement**

Stéphane Manoël, présente le rapport annuel 2013 sur la qualité du service assainissement à l'assemblée,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, adopté par l'établissement de coopération intercommunale auquel la commune adhère.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-044-0002 du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la communauté d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération n° C 2014-08-39 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 approuvant le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Considérant la note ci-jointe établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur son dispositif d'aides et de redevances,

Après en avoir pris connaissance,

**APPROUVE**

Le rapport annuel 2013 présenté par Stéphane Manoël sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

**ADOPTE.**

Le rapport, à la disposition de la population, est consultable au secrétariat de Mairie.

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

### ***Délibération N°2014-104*** **Droit de préemption**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

L'immeuble cadastré Section AB, numéro 252, lieudit « les Condamines », vendu par M. Gerrit TEMPELMAN à M. et Mme Pascal MERESSE

### ***Délibération N°2014-105*** **Règlement intérieur de la cantine et du centre de loisirs**

Mme CARRASCO présente au conseil les règlements intérieurs de la cantine et du centre de loisirs pour l'année scolaire 2014-2015 dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Elle indique au Conseil que pour une meilleure organisation un système de pré-inscription est instauré à compter de la rentrée 2014.

Le conseil après avoir délibéré approuve lesdits règlements tels que présentés.

### ***Délibération N°2014-106*** **Travaux Agrandissement Ecole : Avenant au Marché**

Mr le Maire indique qu'afin de finaliser les travaux il est nécessaire de procéder à un avenant sur le lot suivant :

✓ Lot 04 Peintures

L'accès des enfants se faisant par un nouvel espace, il s'est avéré nécessaire de le repeindre. Les travaux supplémentaires dans le hall d'entrée actuel de l'école sont de 1281.00 € HT soit 1537.20 € TTC.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour cet avenant , ci annexé à la présente délibération .

### ***Informations***

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme le Maire de Massillargues Atuech notifiant à la commune de Lézan, commune limitrophe, le lancement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Massillargues Atuech.

### ***Remerciements***

- ✓ M. le Maire fait part au Conseil des remerciements de la famille Granier pour le décès de leur fils, et des remerciements de la famille Roux, pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Claude Roux.

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

### *Questions Diverses*

Sylvie Carrasco demande des explications sur le nouvel emplacement des containers du centre médical. Mr le Maire indique que les containers à cartons ne seront pas déplacés afin de faciliter leur accès aux habitants du centre du village et à la maison médicale.

La séance est levée à 22 h 45.

### *Délibérations prises dans la séance du 26 Août 2014*

<b>2014-98</b>	<b>Aménagement de la traversée : choix du Maître d'ouvre</b>
<b>2014-99</b>	<b>Choix de l'entreprise pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux</b>
<b>2014-100</b>	<b>Choix de l'entreprise pour le Projet de sécurisation des piétons le long de la RD 24</b>
<b>2014-101</b>	<b>Sécurisation et aménagement de Costelongue</b>
<b>2014-102</b>	<b>Choix de l'architecte pour les travaux de réaménagement des locaux de la mairie</b>
<b>2014-103</b>	<b>Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement</b>
<b>2014-104</b>	<b>Droit de préemption</b>
<b>2014-105</b>	<b>Règlement intérieur de la cantine et du centre de loisirs</b>
<b>2014-106</b>	<b>Travaux Agrandissement Ecole : Avenant au Marché</b>

## Conseil Municipal du 26 Août 2014

### *Signatures des membres présents à la séance du 26 Août 2014*

Eric TORREILLES

AUVRAY Nelly

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard